POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
31 MARS 2025
N°..... / IDV

N° 18/2025/CTO du 28/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21/03/2025

Date d'affichage :
21/03/2025

Date de séance :
28/03/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Pour	20
Contre	00
Abstention	01

OBJET : Portant création de 2 emplois permanents à temps complet de la spécialité sécurité civile

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de mars à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		X	HAOATAI E.
TERAIAMANO Sandrina		X	
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	AMARU B.
SAINT-SAËNS Charline		X	
FENUAITI Ninitua		X	
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine		X	TARIHAA J.
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Ronald Tamu	X		
HIOE Roselyne		X	TEVAEARAI A.
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNESIE FRANCAISE N° 18/2025/CTO du 28/03/2025

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissement publics,
Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois «application »
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Vu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
Considérant les échanges retenus lors des commissions budgétaires et du personnel

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services
A ce jour, le service de Sécurité Civile est assuré par 8 pompiers professionnels et 20 pompiers volontaires.
Il a été remarqué une évolution significative du budget alloué au paiement des vacations.
Les volontaires sont contraints de respecter un forfait horaire, hélas, les renforts ne cessent d'être sollicités.
On observe également plusieurs démissions de ces volontaires qui réussissent à décrocher un emploi dans le métier, soit dans une autre collectivité ou tout autre organisme.
On note également le départ à la retraite du Chef de corps.
Mais surtout les difficultés d'assurer et de maintenir des équipes de 4 pompiers en service pour assurer les gardes

Le Maire propose la création de 2 emplois permanents à temps complet en spécialité Sécurité civile pour un budget sur 2025 de 5.000.000Fcp

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
1	Chef d'agrès	C	SERGENT	Emploi permanent Temps complet	Sécurité Civile
1	Equipier	D	Sapeur	Emploi permanent	Sécurité Civile

-Après en avoir délibéré en séance du 28/03/2025

DISPOSITIF

Article 1er.- Le Conseil Municipal adopte la création **de 2 emplois permanents à temps complet** suivants :

Nbre de poste	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service
1	Chef d'agrès	C	Sergent	Emploi permanent Temps complet	Service de Sécurité Civile
1	Equipier	D	Sapeur	Emploi permanent	Service de Sécurité Civile

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget

Article 3 :.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Vairao, ce jour, mois et an susdits

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 28/03/2025
Publié le : 28/03/2025

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MATI Arthur

Secrétaire

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN